

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Sous DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

DECISION N° 0111041 /D/MINDEVEL/SG/DAG/SDB/SMP du 27 MAI 2025

Portant attribution de la Lettre Commande relative à l'acquisition de sept (07) scanners au profit du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;

Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;

Vu la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;

Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des marchés publics;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;

Vu le décret n°2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local;

Vu le décret N° 2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;

Vu le décret N°2011/105 du 15 avril 2011 portant organisation et fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007;

Vu la lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

Vu la circulaire N°0013995 C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;

Vu les normes techniques en vigueur en République du Cameroun ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1^{er}: Est, à compter de la date de signature de la présente décision, attribuée au Groupement BILTECH SMART HOME SARL U et ETS COSTEL, BP : 34437 YAOUNDE, Tél : 674 468 67, la Lettre Commande relative à la fourniture de sept (07) scanners au profit du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, pour un montant Toutes Taxes Comprises, de dix-neuf millions neuf cent soixante-quatorze mille trois cent soixantequinze (19 974 375) francs CFA.

Article 2 : La prestation de référence sera exécutée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant son démarrage.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. / -

Yaoundé, le 07 MAI 2025

AMPLIATIONS

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM/MINDEVEL;
- INTERESSE;
- AFFICHAGE;
- CHRONO;
- COLEPS.

LE MINISTRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Georges ELANGA OBAM